VILLE DE VAIRES SUR MARNE
(Seine et Marne)

République Française

AUTORISATION DE VOIRIE

DD/PA/VL/PC N° 282/2023

OBJET : Autorisation provisoire de stationnement sur le domaine public pour un déménagement situé à l'adresse suivante :

- A proximité 113 rue Félix Faure.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise Aux Bons Déménageurs domiciliée, ZI Les Portes de la Forêt à 8 allée des Carrières à Collégien (77090),

CONSIDERANT que l'entreprise Aux bons Déménageurs sollicite l'autorisation de réserver deux emplacements de stationnement sur le domaine public à proximité de l'adresse citée en objet,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique dans la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 22 septembre 2023, dans le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que des règlements en vigueur à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par le Code de la Route.
Le pétitionnaire veillera à prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile).

ARTICLE 2 :
Le pétitionnaire aura à charge de réserver les deux emplacements de stationnement à proximité de l'adresse citée en objet et la mise en place des panneaux de signalisation routière suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : -
La présente autorisation ne sera valable que pour la date mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48 heures avant le déménagement.

ARTICLE 5 :
Le pétitionnaire ne devra, en aucun cas, faire obstruction au passage des piétons, en laissant libre une largeur de 1,40 mètre minimum.

ARTICLE 6 : -
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, le Commissariat de Police de Torcy, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 13/09/2023.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE de VAIRES-SUR-MARNE (S. & M.)

Didier DESFOUX
Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et
à l'Aménagement du territoire.

Publié le 19/09/2023
CDS